

„ cession vingt quatre de ce fameux concile.
 „ L'empereur, dira-t-on, n'a point ôté les
 „ causes matrimoniales aux juges ecclésiastiques, il les a seulement transférées à
 „ ceux de son pays. Il a excité les évêques
 „ des états, dit le prince de Kaunitz, à
 „ reprendre l'exercice de leurs droits. La
 „ provocation a été un peu vive, il faut
 „ l'avouer, puisque ceux mêmes qui ne
 „ vouloient pas de ces droits, dans l'opinion
 „ qu'ils ne leur appartenoient pas, ont été
 „ obligés de se les arroger. D'ailleurs, s'il
 „ est vrai que le mariage étant un sacre-
 „ ment, toutes les causes matrimoniales ref-
 „ fortissent uniquement de la juridiction ec-
 „ clésiastique; c'est à l'Eglise, dont la hié-
 „ rarchie est également de droit divin, à
 „ régler la maniere de juger ses causes, &
 „ en qui réside la puissance d'ordonner sur
 „ chacune; car, vouloir régler les divers
 „ droits de la hiérarchie chrétienne établie
 „ par Dieu même, comme dit le concile
 „ de Trenté, c'est assurément le plus grand
 „ attentat de la puissance politique contre
 „ la religieuse. „

„ Mais n'est-ce pas une chose tout-à-fait
 „ impolitique, & qu'un souverain ne sau-
 „ roit souffrir, de voir tant d'argent sortir
 „ du pays pour des dispenses, des absolu-
 „ tions, & autres concessions réservées à
 „ la puissance papale? ... (a) Ah! si vous

(a) M. le Comte me paroît être dans l'erreur, si la religion est quelque chose, dans l'ordre politique, ce que des hommes sensés ne songent pas à nier, il doit y avoir entre le pontife &